

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 445

présenté par

M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après le mot :

« proches »,

insérer les mots :

« , sous réserve que la personne ne s'y oppose pas, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 du présent texte prévoit d'assurer un droit de visite des proches en établissement social et médico-social et dans les établissements sanitaires, en inscrivant, aux côtés du respect de la dignité, de l'intégrité et de la vie privée, le respect de la visite de la famille et de ses proches ainsi que le maintien d'un lien social comme devant être garantis à toute personne accueillie en ESSMS.

La crise covid a en effet mis avant des droits de visite à géométrie variable. Toutefois, de trop nombreuses familles aux comportements toxiques imposent leur présence aux personnes accueillies et accompagnées en établissements.

Les explications données par la rapporteure n'ont pas suffi à lever à les inquiétudes du groupe Écologiste quant à l'expression d'un consentement ou non consentement implicite de la personne accueillie. Cet amendement des député.es écologistes a ainsi pour objet de sécuriser davantage ce droit de visite opposable, en faveur de la personne accueillie.